**Résumé du projet de loi N° 7207**

L’instauration d’un système d’aides en faveur d’entreprises susceptibles d’être particulièrement touchées par la hausse des prix de l’électricité consécutive à la modification du système d’échange de quotas d’émission (SEQE) de l’Union européenne est l’objet du présent projet de loi.

Au Luxembourg ce sont les industries du secteur sidérurgique, de l’aluminium et du cuivre qui sont principalement concernées.

Ce régime d’aide doit respecter les critères afférents arrêtés par la Commission européenne dans ses « lignes directrices *(…)* concernant certaines aides d’État dans le contexte du système d’échange de quotas d’émission de gaz à effet de serre après 2012 ».

La possibilité de la mise en place d’un tel régime vise à permettre aux Etats membres de réduire le risque d’une « fuite de carbone » dans les secteurs économiques particulièrement exposés à ce risque, en raison des coûts liés aux émissions de gaz à effet de serre répercutés sur le prix de l’électricité. Il s’agit donc d’éviter des délocalisations de productions en dehors de l’Espace économique européen, décidées en raison de la difficulté pour les entreprises de répercuter les augmentations de coûts induites par le SEQE de l’UE sur leurs clients sans subir d’importantes pertes de parts de marché.

Le montant de l’aide est déterminé selon une formule qui tient compte de la production de référence de l’installation ou de sa consommation d’électricité de référence, telles que définies par le projet de loi, ainsi que d’un facteur d’émission de CO2 pour l’électricité fournie par les installations de combustion dans la région de l’Europe de l’Ouest et du Centre.

L’aide accordée ne compense pas l’entièreté des coûts répercutés sur les prix de l’électricité et elle est décroissante au fil du temps. La Commission européenne a prévu une dégressivité des intensités d’aide, afin d’éviter toute dépendance des entreprises bénéficiaires à l’égard de ces aides.

Les montants autorisés sont liquidés au cours de l’exercice qui suit celui pour lequel l’aide a été accordée.

L’impact annuel de cette future loi sur le budget de l’Etat est estimé à environ 4,5 à 6 millions d’euros.